



**Gemeng  
Biissen**

## Avis

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 42 de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle la zone forestière « Michelbouch-Biichtert » englobant des fonds sis sur le territoire des communes de Bissen, Colmar-Berg et Vichten est déposé au secrétariat communal du 25 juin au 26 juillet 2018 inclusivement.

Conformément à l'article 42 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, tous les intéressés peuvent transmettre leurs objections contre le présent projet de règlement grand-ducal, au collège des bourgmestre et échevins, dans le délai de trente jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 25 juin 2018

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,